

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête en vue d'augmenter ses tarifs de gaz naturel à partir du 1^{er} janvier 2017.

Soyez mieux renseigné et donnez votre opinion.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'augmenter ses tarifs de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2017. Si la requête est approuvée, un consommateur résidentiel moyen d'Enbridge Gas Distribution Inc. constaterait une augmentation d'environ 7 \$ par année. D'autres clients, dont des entreprises, pourraient aussi être touchés.

L'augmentation des tarifs demandée s'appuie sur le cadre de mise à jour des tarifs approuvé par la Commission de l'énergie de l'Ontario pour la période 2014-2018. La hausse des tarifs est liée à la mise à jour des prix pour 2017, laquelle comprend des mesures visant à accroître l'efficacité.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête d'Enbridge Gas. Elle interrogera l'entreprise sur son besoin de modifier ses tarifs. Elle entendra également les questions et les arguments de clients individuels et de groupes représentant la clientèle d'Enbridge Gas Distribution. Au terme de cette audience, la CEO décidera des changements de tarifs qu'elle autorisera, le cas échéant.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la requête d'Enbridge Gas Distribution sur le site Web de la CEO.
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **24 octobre 2016**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

Dans le cadre de cette instance, la CEO entend envisager l'adjudication des frais, conformément aux *directives de pratique touchant l'attribution des dépens* et seulement en ce qui touche la Tarification 332, les services de transport au carrefour Dawn, le compte de report d'approvisionnement en services à la clientèle et les éléments suivants de la liste approuvée d'ajustements à la méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée applicables à 2017 : les volumes, les revenus, le plan d'approvisionnement gazier, les impôts sur le revenu et le coût de la dette.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2016-0215**. Pour en savoir plus sur cette audience ou sur les démarches à suivre pour présenter des lettres, pour devenir un intervenant ou encore pour accéder aux documents concernant ces dossiers, saisissez le numéro de dossier **EB-2016-0215** sur la liste du site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/participe. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs, au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : orales et écrites. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **24 octobre 2016**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

